

DDFIP YVELINES  
16 AV DE SAINT CLOUD  
78018 VERSAILLES CEDEX

2510-029355-0076-2

M DAUD ALADINE MOURSIDALI  
5 AV DU DR LANNELONGUE  
BAT A2 3EME ETAGE  
92120 MONTRouGE

CTDP V4.2 18052021

## Vos références

Numéro de facture : IDF1 25 2900006215

Référence du titre :  
078000 006 053 078 485571 2025 0002374

Date d'émission : 11/03/2025

Numéro d'état récapitulatif : 5821

## Votre situation

Somme à payer : 4 671,03 €

Date limite de paiement\* : 15/05/2025

Objet de la créance : POUR TOUS RENSEIGNEMENTS SUR LES MODALITES DE CALCUL, ADRESSEZ VOUS A VOTRE SERVICE DE GESTION : ce.dpe7@ac-versailles.fr REPRISE TROP PERCU TRAITEMENT, INDEMNITE DE RESIDENCE ET INDEMNITE COMPENSATRICE CSG DU 12/09/2024 AU 18/11/2024 SUITE AU CONGE SANS TRAITEMENT. RADIATION A COMPTER DU 19/11/2024 JUSQU'AU 31/01/2025. BOP 141 220006 295 078 2025B0519 Indu sur rémunération issu de paye de février 2025 cf détail infra.

**\*IMPORTANT : toute somme non acquittée à la date limite de paiement sera majorée de 10%**  
(article 55 III B de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010).

Partie à détacher suivant le pointillé

Numéro de facture : IDF1 25 2900006215  
N° de titre :  
078000 006 053 078 485571 2025 0002374M DAUD ALADINE MOURSIDALI  
5 AV DU DR LANNELONGUE  
BAT A2 3EME ETAGE  
92120 MONTRouGEVeillez  
détacher le talon  
ci-contre et le  
joindre à votre  
règlementDate limite de paiement : 15/05/2025  
Montant en euros : 4 671,03

## TALON DE PAIEMENT

CENTRE D ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES  
35908 RENNES CEDEX 9

REP

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

888111000135 73002025290000621500780008930806 467103

78018 VERSAILLES CEDEX

Tél : 01 30 84 62 46

Courriel : [ddfip78.pgp.produitsdivers@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip78.pgp.produitsdivers@dgfip.finances.gouv.fr)

Accueil : Exclusivement sur rendez-vous

**=> Renseignements sur le calcul de la somme à payer :**

Ministère : Éducation nationale

Contact : CHEFFE DU SERVICE DAF 3

Rectorat de Versailles

3 boulevard de Lesseps

78017 VERSAILLES Cedex

Tél : 01 30 83 45 58

Courriel : [ce.daf@ac-versailles.fr](mailto:ce.daf@ac-versailles.fr)

**COMMENT PAYER CE TITRE DE PERCEPTION**

**Vous voulez payer par internet :**

- Rendez-vous sur le site [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)

- Saisissez :

l'identifiant structure publique : 91524A

le numéro de la facture : IDF1 25 2900006215

le montant de la facture : 4 671,03 €

- Renseignez votre adresse électronique, un courriel de confirmation vous sera envoyé.

- Choisissez votre mode de paiement afin de finaliser la transaction (munissez-vous de votre carte bancaire ou, si vous souhaitez payer par prélèvement unique, de vos identifiants d'accès au site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)).

**Vous voulez payer par virement :**

Saisir les références bancaires BDFEFRPPCCT (BIC) FR70 3000 1008 66A7 8000 0000 046 (IBAN), en rappelant le numéro de facture : IDF1 25 2900006215.

**Vous voulez payer par chèque :**

- Libellez votre chèque à l'ordre du Trésor public ;

- Joignez le talon pour servir de référence, sans l'agrafer ni le coller ;

- Envoyez votre chèque accompagné du talon, sans autre document, en utilisant l'enveloppe retour.

**Vous voulez payer en numéraire :**

Réglez en espèces, dans la limite de 300 €, muni du présent titre, au guichet de la DDFIP YVELINES dont les coordonnées figurent ci-dessus.

**COMMENT RÉCLAMER ?**

**Vous voulez contester le montant de votre titre de perception :**

Adressez votre demande à la DDFIP YVELINES dont les coordonnées figurent ci-dessus, dans les deux mois qui suivent la notification du présent titre de perception (art. 117 à 119 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable).

Le présent titre a été rendu exécutoire par l'ordonnateur en vertu des articles 11 et 28 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

	Ordonnateur
Nom	PERRIER
Prénom	Florence
Qualité	Cheffe service DAF3-Rectorat Versailles

Pour les données vous concernant, le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 du 6-1-1978 modifiée s'exerce auprès du service compétent dont les coordonnées se trouvent ci-dessus à la rubrique "Renseignements sur le calcul de la somme à payer".